

Corse: Permis de bétonner?

Par Christophe ISRAËL
leJDD.fr

► Halte au bétonnage du littoral corse. La pétition lancée par le "**Collectif pour la loi Littoral**" entend défendre le patrimoine de l'île de beauté et empêcher toute nouvelle construction sur les rivages protégés. Parmi les propriétaires indécents accusés de bétonner le rivage figurent notamment le publicitaire Jacques Séguéla, et l'homme d'affaires neuilléen Marc Sulitzer.



Explosif. En Corse, le "boum" immobilier n'est pas une nouveauté. Les prix se sont envolés sur l'île de beauté, devenue un lieu de villégiature incontournable pour les people. Dans certains secteurs, des maisons modestes dépassent le million d'euros. Pour certains toutefois, le prix n'est pas l'obstacle majeur. Comme Jacques Séguéla, plusieurs "personnalités" se retrouvent au coeur d'une véritable bataille juridique à Bonifacio (Corse du Sud). Les associations locales de sauvegarde de l'environnement multiplient en effet les recours contre des permis de construire qui permettraient de voir fleurir, dans la zone de Cala Longa, des villas de plusieurs centaines de mètres carrés. Au mépris selon eux de la loi "**Littoral**".

"Le tribunal administratif est du côté des grandes fortunes qui bétonnent le littoral", déplore ainsi Michelle Salotti, présidente du "**Collectif pour la loi Littoral**". Jacques Séguéla et Marc Sulitzer -le cousin de Paul-Loup- entre autres, profiteraient selon elle de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé sous la mandature de Jean-Baptiste Lantieri, maire de Bonifacio jusqu'en mars dernier. Modification qui a rendu constructibles des parcelles jusque-là protégées. "**Tous ces permis accordés aujourd'hui avaient été refusés par la justice depuis dix ans**", précise-t-elle. Jointe par *leJDD.fr*, Michelle Salotti dénonce dans cette affaire la complaisance de la municipalité et la complicité d'un Etat qu'elle juge "**défaillant**". Le tout avec la bénédiction d'une justice pour

Sur le même sujet

Le site de l'office du tourisme de Bonifacio

elle "*sous influence*". Des accusations lourdes.

Une loi embarrassante

Rappel des faits. En février 2008, le tribunal administratif de Bastia ordonnait la suspension du permis déposé par Jacques Séguéla pour la construction de 568 m² habitables de bâtiments, sur une propriété de près de 21000 hectares. Respectant ainsi la jurisprudence du jugement rendu dix ans auparavant. En 1998, le précédent propriétaire avait en effet vu son permis accordé par la mairie, mais annulé par le tribunal administratif (TA) sur le fondement de l'article 146-4.I de la loi Littoral. Le 17 avril dernier, coup de théâtre. La même juge, Lucette Erstein rejette la requête en référé déposé par l'"*Association bonifacienne Comprendre et défendre l'environnement*" (ABCDE), une association locale de protection de l'environnement.

Une requête qu'elle avait pourtant elle-même avalisée deux mois avant. Un revirement de position justifié selon la présidente du Tribunal administratif par "*la présence d'éléments de droits nouveaux et de nouvelles explications*". Une explication tout aussi limpide que l'ordonnance de référé elle-même. Cette décision autorise de fait la reprise des travaux dans les propriétés de Jacques Séguéla et de Marc Sulitzer, le permis de ce dernier prévoyant une résidence de... 2064 m²! Sur le même terrain, un certain Jean Réno avait, lui, eu moins de chance. En novembre 2004, l'acteur s'était vu retirer le permis attribué quelques mois plus tôt par le maire à la suite du recours déposé par l'ABCDE... pour les mêmes motifs que ceux invoqués en 2008.

Dans le cas d'une autre propriété appartenant à un avocat lyonnais, Xavier Delsol, l'explication est plus simple. Comme le stipule l'ordonnance, "*les travaux pour lesquels le permis de construire en litige a été accordé ont été achevés. (...) Les conclusions à fin de suspension de la requête sont donc privées d'objet*." En clair, la justice a été prise de court. Mise devant le fait accompli, à quoi bon statuer? Donner raison à l'ABCDE obligerait en effet l'impétrant à démolir son habitation!

"Un déni de justice"

Un "*déni de justice*" pur et simple pour Benoist Busson, avocat spécialiste en urbanisme qui défend les intérêts de l'association ABCDE. Interrogé par *leJDD.fr*, il précise que "*rien ne peut aller contre la loi Littoral, qui est de plus opposable à un Plan local d'urbanisation (PLU) si celui-ci n'en respecte pas les obligations*". L'article 146-4.I

de la loi votée en 1986 précise que "l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les agglomérations et villages existants, sauf à réaliser de nouveaux hameaux intégrés à l'environnement". Rien de tel à Cala Longa selon le juriste, puisque les permis concernent des villas privées.

"Ce que l'on voudrait faire passer pour des 'pastilles de constructibilité' ne sont pas des hameaux nouveaux" précise-t-il. "Il s'agit ici de bâtiments isolés, qui renvoient en urbanisme à la notion de 'mitage'. Les constructions les plus proches sont à plus de 200 mètres." Maître Busson s'étonne en outre de constater que "Jacques Séguéla se soit contenté de déposer une nouvelle demande de permis après le rejet du premier, au lieu de former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat". L'avocat du publicitaire, Me Garreau, sollicité par le JDD.fr n'a pas souhaité s'exprimer. L'avocat de l'ABCDE a lui confirmé au JDD.fr la saisie de la cour administrative d'appel de Marseille. Séguéla aura-t-il "la Corse tranquille"?

Vous aimez le traitement de l'actualité sur leJDD.fr ? Découvrez chaque dimanche, le Journal Du Dimanche en version PDF sur leJDD.fr ou dans un point de vente près de chez vous.
archives



Société

Meyzieu: Le collégien voulait tuer

L'élève de troisième qui a poignardé lundi trois de ses camarades de classe ...



Société

Le dernier aveu de Fourniret

Michel Fourniret a reconnu mardi devant la cour d'assises des Ardennes le meurtre ...



Société

Retraites: Vers un 22 mai agité

Au lendemain de leur rencontre avec Xavier Bertrand, le ministre du Travail, les ...



Société

Léger juge la France "inhumaine"

Plus ancien détenu de France avant sa libération conditionnelle en octobre 2005, Lucien ...



Darcos: Une "copie à revoir"

Xavier Darcos vit des jours difficiles. Chahuté par les lycéens, le ministre de ...



Corse: Permis de bétonner?

Halte au bétonnage du littoral corse. La pétition lancée par le "Collectif pour ...



Retraites: Bras de fer, acte 2

Le ministre du Travail, Xavier Bertrand, rencontre lundi les partenaires sociaux pour leur ...



Sussanna: Le suspect pas fiché

Bien que l'enquête sur le meurtre de la jeune Sussanna ait été menée ...



Autriche: 24 ans dans une cave

Une nouvelle affaire de séquestration a été mise au jour en Autriche. Moins ...

[📁 Plus d'archives](#)